

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation 2 décembre 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, BRESSION Marie-Christine, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, DELISSUS Laurent, GUICHON Anne, GUYARD Céline, LALLEMENT Martine, LEGIVRON Marie-Claude, LEVEQUE Aurore, OUY Marcel, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : **COSSIEZ Alice.**

Représentés : **BRIEST David pouvoir donné à ROUCHAUSSE Jean-Michel, LEMOINE Patrice pouvoir donné à LALLEMENT Martine, LENIQUE Caroline pouvoir donné à LEGIVRON Marie-Claude, SCHAEFFER Emmanuel pouvoir donné à LEVEQUE Aurore.**

Monsieur DELISSUS Laurent a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DETR jeux école maternelle
N° de délibération : 44_2025

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	4	16	0	0	1

Le Maire informe les membres présents que l'aire de jeux située dans le jardin de l'école maternelle a été déclarée non conforme pour un usage par un public de jeunes enfants.

Après avoir considéré les différentes options (remise aux normes ou remplacement) et en collaboration avec Madame la directrice de l'école, il a été décidé que la structure serait remplacée.

Concernant le type de structure, il avait été proposé un ensemble unique de type cabane, pont et toboggan et un ensemble « multiblocs » composé également d'une cabane et d'un toboggan mais indépendants l'un de l'autre. Après discussion, il a été jugé judicieux de retenir la proposition « multiblocs » afin de permettre l'utilisation simultanée d'un plus grand nombre d'enfants.

Deux devis ont été reçus de l'entreprise FL Jardin pour l'une et l'autre des options. Celui retenu s'élève à 37 838,50 € HT (45 406,20 € TTC). Ces modules seraient éligibles à une aide financière dans le cadre de la programmation 2026 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au taux maximal de 40%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de remplacer la structure de l'aire de jeux au niveau de l'école maternelle,

Considérant le devis reçu de l'entreprise FL Jardin d'un montant de 37 838,50 € HT,

Considérant l'instruction préfectorale du 17 octobre 2025 relative aux modalités de dépôt des demandes DETR pour la programmation 2026,